

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 288-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**MISE EN SEPARATIF DES  
RESEAUX D'EAUX USEES ET  
D'EAUX PLUVIALES**

**RUE MARCEL PAUL  
RUE DE LA REPUBLIQUE**

**DU 27 MAI AU 21 JUIN 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 185-2024-RG du 27 mars 2024, relatif à des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé n'ont pas pu être réalisés à la date prévue,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **SADE CGTH Centre de DIJON – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

est autorisée à effectuer **du 27 mai au 21 juin 2024,**

les travaux suivants :

**Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Marcel Paul,**
- **Rue de la République.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**DU 27 MAI AU 21 JUIN 2024**

- **Rue Marcel Paul, la circulation dans le sens Ouest/Est sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la D906 (avenue Edouard Herriot et quai Lamartine) et le pont Saint-Laurent ;**
- **Rue de la République à son intersection avec la rue Marcel Paul, les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite pour rejoindre la rue Marcel Paul ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

**CINQ JOURS ENTRE LE 27 MAI ET LE 21 JUIN 2024**

- **Rue de la République à son intersection avec la rue Marcel Paul, la circulation dans le sens Sud/Nord sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue des Moulins, la contre-allée Est de l'avenue Edouard Herriot, l'avenue Edouard Herriot-D906 et le carrefour de l'Europe ;**

- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Quai des Marans, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de sa section comprise entre l'accès à METSO et l'accès au parking situé à proximité de son intersection avec la rue Marcel Paul.**

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 MAI 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Patrick COURTOIS**